

GROUPE COMPETITION

CONDITIONS D'ADMISSION SAISON 2025-2026

Cadets : années 2015, 2016, 2017

U 12 : année 2014

U 14 : année 2012, 2013

1. Les enfants doivent être nés entre 2012 et 2017. Les nouvelles inscriptions d'enfants nés en 2014 et avant (U14) ne sont pas admises.

2. L'inscription doit être remise avant le 21 septembre 2025

3. Pour les nouvelles demandes, les enfants devront participer à la matinée « test » (début saison). Le comité se réserve le droit de prendre des renseignements sur le niveau et la motivation des enfants auprès des organisations qui les ont encadrés durant les saisons précédentes. Un test technique sera également effectué en fin de saison et son résultat sera inscrit dans le carnet de suivi de l'enfant. Le carnet de suivi sert à évaluer la motivation et les progrès de chaque enfant.

4. Une période d'essai est réservée pendant les 3 premières semaines d'entraînement afin que les moniteurs et chef OJ évaluent le niveau de ski et l'engagement de l'enfant (la participation aux entraînements physiques pendant l'automne n'est pas une garantie d'engagement). Le comité se réserve le droit d'annuler l'inscription si l'enfant ne réunit pas les conditions posées.

5. Les parents s'engagent à ce que les enfants participent à 100 % des entraînements et des compétitions. Ils veilleront également à excuser dès que possible d'éventuelles absences dûment motivées.

6. Il n'est pas autorisé d'être membre d'une autre structure de Ski Alpin, ainsi que de s'entraîner avec une autre structure d'entraînement que le Ski Club Verbier ou le Verbier St-Bernard Ski Team durant la saison d'hiver.

7. Les enfants qui ont refusé une sélection au sein du Verbier St-Bernard Ski Team ou de Ski Valais ne sont plus admis au sein du groupe compétition. Les enfants qui n'ont pas été sélectionnés par Ski Valais mais qui souhaitent poursuivre au sein du VSBST (groupe U12) en vue d'une nouvelle sélection

et qui y sont admis, peuvent continuer au sein du groupe compétition. Des exceptions sont possibles, sous avis des entraîneurs et du comité.

8.1 Les frais d'entraînement par saison se montent à CHF 500.- pour les familles dont les enfants sont scolarisés dans la Commune de Val de Bagnes (le comité se réserve le droit d'exiger la présentation d'une preuve de scolarisation). Pour les familles dont les enfants ne sont pas scolarisés dans la Commune de Val de Bagnes le montant est de CHF 1000.-. Les enfants ne seront admis dans le groupe que si les frais sont réglés dans leur intégralité avant le premier entraînement.

8.2 Pour les enfants scolarisés dans une commune dont le Ski Club fait partie du Verbier St-Bernard Ski Team (VSBST) mais hors Commune Val de Bagnes, les frais d'entraînements dès le 3^{ème} enfant et pour les suivants se monte à 500 CHF par enfant.

9. En cas d'arrêt ou exclusion en cours de saison, les frais d'entraînement ne seront en aucun cas remboursés. Les arrêts pour cause de blessure sont réservés et un remboursement pourra être discuté avec le comité.

10. L'inscription dans un groupe pour la saison ne donne pas droit à la réinscription dans le même groupe la saison suivante. La décision appartient au comité, sur la base du préavis des chefs OJ et des entraîneurs établi à partir du carnet d'entraînement de chaque enfant.

11. La famille doit être membre du Ski Club Verbier et s'acquitter de la cotisation famille à 130chf/an.

12. Les parents s'engagent à participer activement à la vie du Ski Club en fournissant une journée de bénévolat.

13. Le Ski Club ne doit pas se justifier sur ces décisions. Aucun recours ne sera admis.